

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026/032

Séance ordinaire du 29 avril 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 23 avril 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. Christian TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29 Représentés : 4 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 6

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean-Noël MICHEL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GREYAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Christine BONAVENT à M. Damien PICCININI – M. Jean-Paul REYNOIRD à Mme Laurence BEGEY – M. Serge IENCO à M. Michel TONDUT – Mme Sandy SOCIA à M. Christian TANTI.

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 171 instaurant et réglementant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n° 103/08 du 15 octobre 2008 fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure et les tarifs applicables au 1er janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2023/026 du 28 mars 2023 portant actualisation des tarifs de taxe locale sur la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 27 avril 2026 ;

Considérant les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation

Asus de la préfecture
013-211300199-20260429-DEL_2026_032-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

Considérant que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

- **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,10	76,10

- **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m²	114,30	148,80	222,80

- **Pour les enseignes**

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	76,30	100,40	150,20

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant que, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membre d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants, les tarifs normaux peuvent également être majorés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie** les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

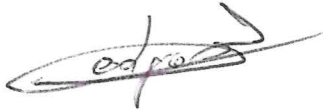
Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) <i>non</i>		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieur e à 50 m ²
25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	100,40 €/m ²	25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

- **Choisit** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON

